

Charte de confidentialité

Consultation relative à un marché global sectoriel pour la conception-réalisation des travaux de parachèvement et remédiation aux frais et risques du Centre Pénitentiaire de CAEN IFS (14)

Préambule

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (ci-après « l'APIJ ») engage une consultation en vue de l'attribution d'un marché global sectoriel pour la conception-réalisation des travaux de parachèvement et remédiation aux frais et risques du Centre Pénitentiaire de CAEN IFS (14).

Compte tenu de la nature particulière du site, établissement pénitentiaire, certaines informations nécessaires à la compréhension du besoin et à la formulation d'une offre pertinente présentent un caractère sensible. La divulgation ou l'utilisation inappropriée de ces données pourrait porter atteinte à la sécurité des installations ou au bon déroulement du projet.

Afin de garantir la préservation de ces informations, les candidats, ainsi que toute personne impliquée directement ou indirectement dans la présente consultation (collaborateurs, sous-traitants, partenaires, etc.), sont tenus de respecter des règles strictes en matière de confidentialité, de discrétion et de neutralité.

La présente charte (ci-après « la Charte ») a donc pour objet de formaliser les engagements attendus de la part de tous les intervenants, en vue de protéger les informations sensibles échangées tout au long de la procédure et, le cas échéant, pendant l'exécution du marché.

I. Nécessité d'une stricte confidentialité

Toute personne amenée à participer, directement ou indirectement, à la présente consultation relative au marché d global sectoriel pour la conception-réalisation des travaux de parachèvement et remédiation aux frais et risques du Centre Pénitentiaire de CAEN IFS (14), ainsi qu'à toute phase ultérieure liée à la mise en œuvre du marché, s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des informations, données, échanges, documents ou éléments, de quelque nature qu'ils soient, relatifs directement ou indirectement à ce site.

Cet engagement de confidentialité couvre notamment les informations sensibles dont la personne pourrait avoir connaissance ou qu'elle serait amenée à traiter dans le cadre de la procédure.

Toute personne accédant à ces informations est tenue de signer la présente Charte et est désignée, à ce titre, comme une « Personne Habilitée ».

En cas de délégation ou d'intervention d'un collaborateur ou d'un tiers dans le cadre de la consultation, ce dernier devra également prendre connaissance de la présente Charte, la signer en son nom propre, et sera alors considéré comme Personne Habilitée au même titre que le signataire principal.

II. Engagement de confidentialité

1. Définition des Informations Confidentielles

Les **"Informations Confidentielles"** visent dans le cadre de la procédure de la présente consultation :

- a) toute information ou tout document, quel qu'en soit la nature, la forme ou le support, ayant été préparé par l'APIJ, ses mandataires, agents, prestataires ou conseils et qui n'a pas encore été rendu public ;
- b) toute information, quelle qu'en soit la nature (notamment d'ordre technique, commercial, financier, comptable, juridique ou administratif) ou la forme (électronique, écrite et/ou orale), ayant été transmise au signataire de la présente charte, ainsi que toutes analyses, compilations, prévisions, rapports ou autres documents relatifs au Projet préparés par l'APIJ ;
- c) toute information ou document qu'une des Personnes Habilitées a préparé et qui contient, reflète ou utilise des informations décrites aux paragraphes (a) et (b).
- d) Ne constituent pas des **"Informations Confidentielles"** les informations dont l'utilisation ou la divulgation ont été expressément autorisées par l'APIJ et par un ou plusieurs candidats.

2. Engagement des Personnes Habilitées

Toute Personne Habilitée est tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les fichiers, études, documents qui leur ont été communiqués pour lui permettre d'établir sa proposition dont la divulgation serait préjudiciable à la sécurité du projet et qui, pour cette raison, sont réputés comme présentant un caractère secret.

Toute Personne Habilitée, s'engage à ne pas :

- a) divulguer les Informations Confidentielles à quiconque, que ce soit par la voie d'échange oral ou de transmission de document ;

- ### III. Validité de la Charte

Je soussigné(e) *.....
accepte les termes de cette Charte et m'engage à les respecter. Je suis informé(e) que la
méconnaissance des termes de cette Charte peut m'exposer à d'éventuelles sanctions
disciplinaires et poursuites judiciaires.

Signature

3